

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,  
OECD Publications Service,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,  
Service des Publications de l'OCDE,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

# 1

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS\*

Le PIB de l'Autriche a augmenté de 27 % entre 1990 et 2001. L'*économie autrichienne*, très ouverte et fortement tributaire des entrées de devises, a connu un redressement à la fin des années 90, puis un ralentissement en 2001-02. Les autorités fédérales et provinciales appliquent depuis longtemps des politiques environnementales ambitieuses pour réduire les pressions exercées par certains secteurs tels que l'industrie, les transports, l'agriculture et l'énergie, mais aussi en raison de l'importance de l'environnement pour le secteur du tourisme et des loisirs, qui représente environ 18 % du PIB.

Le *découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique* a été très net en Autriche pendant la période étudiée. Globalement, l'intensité énergétique, l'intensité d'utilisation de matières et l'intensité de pollution de l'économie continuent de diminuer. Cependant, les progrès sont peu sensibles concernant la production de déchets municipaux, certaines émissions atmosphériques et la conservation de la biodiversité. La qualité de l'environnement, dans ce pays sans littoral, dépend en partie des progrès des États voisins. En tant que membre de l'Union européenne, depuis 1995, et compte tenu du développement de ses relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, l'Autriche est confrontée à de nouvelles pressions sur son environnement, mais voit aussi s'ouvrir des possibilités de coopération avec ses partenaires proches. Aujourd'hui, les *dossiers environnementaux prioritaires* comprennent la protection du climat, la conservation de la nature et de la biodiversité, la gestion des déchets, et la gestion des sols et des ressources en eau.

Dans ce contexte, l'Autriche devra : i) mettre en œuvre des mesures environnementales plus efficaces ; ii) tenir compte davantage des problèmes environnementaux dans ses politiques économique et sectorielles ; et iii) continuer de renforcer sa coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Ce rapport évalue les

\* Ces conclusions et recommandations ont été examinées et approuvées par le Groupe de travail sur les performances environnementales à sa réunion de juillet 2003.

performances de l'Autriche à l'aune de ses *objectifs nationaux et de ses engagements internationaux* concernant la gestion de l'environnement, en particulier depuis l'examen de ses performances environnementales réalisé en 1995 par l'OCDE. Il étudie également les progrès accomplis par le pays dans la mise en œuvre des objectifs de la *Stratégie de l'environnement de l'OCDE\**. Quelque 44 recommandations de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales de l'Autriche dans le cadre du développement durable sont formulées.

## 1. Gestion de l'environnement

### *Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces*

La politique environnementale de l'Autriche a en bonne partie contribué à atteindre plusieurs *objectifs ambitieux* (par exemple : normes strictes de qualité de l'air ; qualité des eaux réceptrices ; raccordement de 85 % des ménages aux réseaux d'assainissement ; réintroduction du saumon du Danube dans des tronçons de cours d'eau classés ; taux élevés de recyclage de matériaux dans plusieurs filières). Ce succès résulte de la conjugaison des demandes du public, des efforts administratifs de l'État fédéral et des provinces, et de l'engagement de l'industrie de progresser sur le front de l'environnement. Les dépenses au titre de la lutte contre la pollution dépassent 2.1 % du PIB depuis 1990, ce qui place l'Autriche *en tête des pays de l'OCDE à cet égard*. D'abord essentiellement consacrées à la gestion de l'air et de l'eau, ces dépenses ont progressivement été réorientées vers la gestion des déchets. La politique de l'Autriche repose sur une réglementation environnementale précise, un soutien ciblé à l'investissement, l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des administrations fédérales et provinciales chargées de l'environnement fiables. L'Autriche étant membre de l'Union européenne depuis 1995, sa réglementation environnementale est de plus en plus influencée par celle de l'UE. Par exemple, des mesures ont été prises pour rationaliser les procédures d'autorisation liées à l'environnement par la mise en œuvre de la directive européenne sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, même si des différences demeurent quant à la fréquence des inspections et aux obligations d'établissement de rapports. Les *fonds fédéraux d'aide aux investissements environnementaux* stimulent effectivement les investissements de

\* Les objectifs de la « Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001 pour les dix premières années du XXI<sup>e</sup> siècle » abordés dans ces conclusions et recommandations sont : le maintien de l'intégrité des écosystèmes (section 1), le découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique (sections 2.1 et 2.3), l'interface social-environnement (section 2.2) et l'interdépendance environnementale à l'échelle planétaire (section 3).

cette nature qui ont un caractère prioritaire (par exemple dans les installations de traitement des eaux usées et les économies d'énergie). Depuis 2001, le soutien aux investissements dans le secteur de l'eau a été légèrement restructuré pour inciter les compagnies à améliorer le rapport coût-efficacité de leurs services. Récemment, l'Autriche a intensifié le recours aux *instruments économiques* et aux approches volontaires. Le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique ont été encouragés avec efficacité moyennant une panoplie de taxes, de redevances et d'initiatives volontaires. Une *taxe de mise en décharge*, créée en 1989, a fortement découragé la mise en décharge des déchets, notamment dans les installations hors normes, et permet de financer le nettoyage des sites orphelins contaminés.

La politique environnementale de l'Autriche est très efficace et a d'importantes retombées économiques positives (exportation de technologie environnementale, par exemple, ou conditions favorables pour le secteur du tourisme), mais il est encore possible d'améliorer le rapport coût-efficacité. Pour atteindre *au moindre coût certains objectifs environnementaux particulièrement difficiles* (climat, NO<sub>x</sub> et COVNM, protection de l'eau et des sols, déchets, conservation de la nature et de la biodiversité), il faudra recourir aux moyens d'action les plus efficaces possibles, y compris aux instruments économiques. La *législation environnementale* reste complexe et morcelée en de nombreux lois et décrets fédéraux et provinciaux, même si le récent transfert au niveau fédéral des pouvoirs législatifs concernant la gestion des déchets, la qualité de l'air et les études d'impact sur l'environnement contribue à mettre en place une démarche harmonisée au niveau national dans ces domaines. Bien que les *principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur* soient mieux respectés qu'auparavant, l'Autriche n'est pas encore parvenue à assurer la récupération intégrale des coûts de fourniture des services environnementaux. Globalement, la détermination des objectifs environnementaux et le choix des moyens d'action devant permettre de les atteindre *font insuffisamment appel à l'analyse économique*. En outre, le partage des coûts et des responsabilités entre provinces concernant un certain nombre d'engagements (protection du climat, conservation de la nature, entre autres) doit être défini plus précisément. Souvent, l'*aménagement de l'espace* arrêté à l'échelon provincial n'est pas totalement coordonné avec les décisions d'aménagement et de zonage prises au niveau communal, notamment pour la conservation de la nature, la protection contre les inondations et les transports. Le Plan national pour l'environnement de 1995 a constitué une première étape importante dans la *planification environnementale* à l'échelon national et joué un rôle catalyseur dans la création d'un consensus socio-politique sur les objectifs environnementaux, mais sa mise en œuvre et son suivi ont été interrompus.

*Recommandations :*

- accroître l'utilisation des instruments économiques dans la gestion de l'environnement, en cherchant à appliquer plus généralement les *principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur* ;
- améliorer l'*efficience et la transparence* des services de gestion de l'eau et des déchets fournis au niveau des communes ;
- renforcer l'*analyse économique* des mesures de politique environnementale, dans l'optique d'atteindre les objectifs avec un meilleur rapport coût-efficacité ;
- prendre davantage en considération les problèmes d'environnement dans l'*aménagement de l'espace* au niveau des provinces et dans les décisions d'aménagement et de zonage prises au niveau communal ;
- améliorer la *coordination entre les autorités provinciales et fédérales* concernant le respect des engagements nationaux et internationaux relatifs à l'environnement (protection du climat et conservation de la nature, par exemple).

*Air*

Ces dix dernières années, le pays n'a pas cessé de réduire les émissions de différents polluants atmosphériques, dont certaines substances dangereuses, imputables à la plupart des sources importantes. Les émissions d'un certain nombre de polluants ont été *découplées de la croissance économique* : les émissions de SO<sub>x</sub>, de NO<sub>x</sub> et de CO<sub>2</sub>, aussi bien par habitant que par unité de PIB, sont parmi les plus faibles de la zone OCDE. Les *mesures de gestion de l'air* adoptées en Autriche obéissent au principe de précaution, les valeurs limites et les cibles étant souvent plus strictes que celles qu'imposent l'UE et le droit international. De manière générale, la qualité de l'air ambiant s'est améliorée (par exemple, en ce qui concerne le SO<sub>2</sub> et le CO). Les investissements constants dans la lutte contre la pollution, souvent fondés sur les meilleures techniques disponibles, ont conduit à une nette diminution des émissions des centrales électriques, des systèmes de chauffage et de l'industrie. La *politique énergétique* de l'Autriche considère l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables comme des priorités. L'intensité énergétique par unité de PIB est parmi les plus faibles de l'OCDE et les énergies renouvelables (principalement l'hydroélectricité et la biomasse) représentent 24 % des approvisionnements. La politique des *transports* a elle aussi contribué à atteindre les

objectifs de gestion de l'air, en favorisant l'adoption précoce des véhicules et des carburants plus propres, et en imposant des inspections et des contrôles efficaces. Des mesures ont été prises pour promouvoir les transports respectueux de l'environnement, aux niveaux national et international, et les transports en commun sont très développés. Un système « d'écopoints » pour réguler le transit routier de marchandises contribue à améliorer les performances moyennes des véhicules concernés en matière d'émissions.

Néanmoins, l'Autriche n'a pas atteint ses objectifs nationaux de réduction des émissions de  $NO_x$  et de  $COVNM$ , et ne s'en rapproche d'ailleurs pas. En conséquence, la *qualité de l'air* dans les zones urbaines et le long des principaux axes de transport transalpins pose des problèmes. L'intégration des questions de gestion de l'air dans la politique des transports et dans les plans d'aménagement de l'espace des provinces est insuffisante, de même que les mesures pour influencer l'utilisation des voitures particulières et favoriser les alternatives compétitives au transport routier de

*Recommandations :*

- concevoir et mettre en œuvre une *stratégie nationale de réduction des émissions* pour atteindre les objectifs de la directive de l'UE fixant des plafonds d'émissions nationaux, en donnant la priorité au rapport coût-efficacité et à la synergie avec la Stratégie nationale sur le climat ;
- recourir davantage aux *instruments fondés sur les mécanismes du marché dans les secteurs de l'énergie et des transports* (péages routiers et dispositifs d'échanges de permis d'émission, entre autres), pour faciliter la réalisation des objectifs nationaux concernant les émissions de  $NO_x$ , de  $COVNM$  et de  $CO_2$  ;
- réduire davantage les *concentrations d'ozone et de particules fines dans l'air ambiant*, par des mesures en rapport avec la mobilité, l'énergie, le climat et l'aménagement de l'espace ;
- assurer une *coordination efficace* entre les ministères fédéraux et entre les autorités fédérales, provinciales et locales concernant : i) la mise en œuvre et le suivi des mesures destinées à atteindre les objectifs d'émission fédéraux ; et ii) la prise en compte des problèmes de qualité de l'air dans les politiques sectorielles ;
- concevoir et mettre en œuvre une *stratégie pour des transports durables*, avec des mesures de réduction des émissions des véhicules, le développement d'alternatives à la route pour le transport de marchandises sur longue distance, et la promotion des services intégrés de transport de marchandises et de voyageurs.

marchandises. Les taxes et redevances sur les transports et l'énergie ne sont pas totalement conformes aux *principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur*. Dans le secteur de l'énergie, des incitations faussées favorisent les grands consommateurs et certains combustibles à teneur élevée en carbone. Le Protocole de Göteborg et la directive de l'UE sur les plafonds d'émissions nationaux assignent à l'Autriche des objectifs difficiles à atteindre pour les NO<sub>x</sub> et les COVNM. Comme le niveau des émissions et l'intensité énergétique sont déjà faibles en Autriche, que le trafic continue d'augmenter et que le rythme de la réduction des émissions industrielles devrait ralentir, de nouveaux progrès pourraient se révéler plus coûteux que prévu et nécessiteront : i) de renforcer la planification stratégique ; ii) d'accorder une plus grande attention à la mise en œuvre et au rapport coût-efficacité des mesures, en élargissant la gamme des moyens d'action employés aux instruments économiques et sociaux ; et iii) d'améliorer l'efficacité de la coordination entre toutes les administrations et entre tous les niveaux de gouvernement concernés.

### Eau

La qualité des *eaux de surface* en Autriche a continué de s'améliorer pendant la période étudiée. Les cours d'eau satisfont aux normes de qualité correspondant aux classes I et II (« très bonne » et « bonne ») sur environ 87 % de leur longueur totale, contre 72 % en 1995. Les sites auparavant répertoriés comme gravement touchés par la pollution industrielle ont disparu, grâce à la mise en place de méthodes de production plus propres et à la fermeture de certaines vieilles usines. S'agissant des *eaux souterraines*, des premiers indices indiquent que les mesures prises pour réduire la pollution par les nitrates produisent des effets : bien que les concentrations restent globalement stables (environ 30 mg par litre), le nombre de dépassements de la norme a diminué. En outre, les concentrations de pesticides dans les eaux souterraines sont en recul. Quant à la qualité de l'*eau potable* provenant de la nappe aquifère, elle fait la fierté du pays. Concernant le *traitement des eaux usées*, l'Autriche a atteint les objectifs fixés par la directive de l'UE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires nettement avant la date butoir, grâce à des investissements concertés. Le taux de raccordement aux réseaux d'assainissement a augmenté pour atteindre 86 % en 2001, soit l'objectif national pour 2010. Le traitement tertiaire est devenu la norme dans les stations d'épuration municipales, et les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement ont été découplés de la croissance démographique.

Nonobstant ces succès, il reste beaucoup à faire. Les efforts pour ramener à leur état naturel, au moins en partie, les *cours d'eau très aménagés* n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés. Les récentes *inondations* ont montré que de nombreuses zones auparavant jugées sûres sont en fait vulnérables et que les

mesures spéciales destinées aux zones potentiellement sujettes à des catastrophes naturelles ne sont pas suffisamment appliquées. Les *concentrations moyennes de nitrates dans les eaux souterraines* ne montrent que depuis peu un début de diminution et il faudra poursuivre les efforts pour confirmer cette tendance. Il est difficile d'évaluer les performances de l'industrie par rapport aux objectifs de protection des ressources en eau et de lutte contre les rejets de certains polluants, car il n'existe pas de statistiques nationales globales. La mise en œuvre de la *directive-cadre de l'UE sur l'eau* nécessitera de modifier en profondeur l'approche autrichienne de la gestion de l'eau, notamment de mettre davantage l'accent sur la couverture des coûts des services d'eau et sur le rapport coût-efficacité des mesures, comme de recourir à une gestion à l'échelle des bassins hydrographiques. A l'heure actuelle, la tarification de l'eau n'obéit qu'en partie aux principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur. Une récente étude approfondie des coûts d'exploitation des compagnies des eaux a montré que ceux-ci pourraient être réduits grâce à des économies d'échelle et une amélioration de l'efficacité.

*Recommandations :*

- poursuivre les programmes destinés à *ramener à l'état quasi naturel les cours d'eau classés*, de manière à renforcer la protection contre les inondations et la conservation de la nature ;
- veiller à ce que l'*aménagement foncier* dans les bassins supérieurs des cours d'eau prenne pleinement en considération les effets potentiels, en aval, sur la prévention des inondations, et adopter des mesures pour renforcer l'application des *restrictions* concernant les *constructions et l'utilisation des terres* dans les zones classées sensibles aux catastrophes naturelles ;
- poursuivre les efforts consentis pour améliorer le *rapport coût-efficacité de la gestion de l'eau*, en s'efforçant de réaliser des économies d'échelle lorsque c'est possible et en développant les échanges d'informations sur les pratiques optimales entre compagnies des eaux ;
- renforcer la transparence de la *tarification de l'eau* et le respect des principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur ;
- poursuivre les programmes mis en place pour réduire les effets sur l'environnement de l'*agriculture*, en intensifiant les efforts destinés à lutter contre le ruissellement des nitrates dans les zones particulièrement sensibles ;
- améliorer les statistiques sur l'utilisation de l'eau et les rejets d'eaux usées dans l'*industrie*, notamment leur synthétisation à l'échelle fédérale.



### Nature et biodiversité

En Autriche, des activités économiques importantes (tourisme et foresterie, par exemple) sont tributaires de la nature et des paysages. Aux termes de la Constitution, les neuf provinces (Länder) exercent une autorité quasi exclusive en matière de conservation de la nature. Depuis 1990, elles ont considérablement étoffé leur *législation* dans ce domaine, de même que leur base de connaissances (compétences, cartographie, institutions) sur la nature, la biodiversité et l'aménagement foncier. Néanmoins, les autorités fédérales jouent également un rôle dans la conservation de la nature : elles coordonnent les initiatives concernant l'application des directives de l'UE et des accords internationaux, financent des activités conduites en coopération avec les provinces (gestion des parcs nationaux, par exemple) et élaborent des stratégies et plans nationaux (concernant le développement durable, la biodiversité, la gestion durable des forêts, entre autres). La *coopération transfrontière* relative à la conservation de la nature a aussi été étendue et renforcée (parc national de Neusiedlersee avec la Hongrie, Convention alpine avec d'autres pays européens et l'UE, etc.). Six *parcs nationaux* ont été créés et un septième est prévu. Au total, près de 30 % du territoire autrichien est classé au titre de la protection du paysage ou d'une autre forme de conservation de la nature, même si le degré de protection varie beaucoup. Un effort particulier a été consenti ces dernières années pour *restaurer les habitats fluviaux*. Les progrès sont notables, mais les objectifs n'ont pas été atteints.

Quoi qu'il en soit, la *biodiversité continue de diminuer*. Toutes les espèces indigènes d'amphibiens et la plupart des reptiles sont menacés. La mosaïque d'aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, réseau Natura 2000, réserves biogénétiques) ne forme pas encore un *réseau cohérent* assorti de couloirs de migration. Certains parcs nationaux autrichiens ne sont pas conformes aux normes de gestion de l'UICN et, de manière générale, les mesures de conservation applicables dans les aires protégées mériteraient d'être renforcées. L'Autriche continue d'autoriser la *chasse* de certaines espèces et l'utilisation de certaines pratiques cynégétiques interdites par la législation européenne. Elle n'a pas ratifié la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979). L'atténuation des pressions exercées sur l'environnement par *l'agriculture et le tourisme* est très tributaire des subventions accordées au titre de la participation aux programmes agro-environnementaux. Les possibilités de cofinancement des mesures agro-environnementales par le secteur du tourisme, qui profite des externalités environnementales positives de l'agriculture, devraient être accrues. Ces dernières années, la *conversion des terres* s'est traduite par la disparition de 25 hectares d'habitats naturels par jour. Les objectifs de conservation de la nature définis dans les plans d'aménagement de l'espace se reflètent rarement dans les décisions municipales relatives au

zonage. En résumé, les efforts pour protéger la nature, la biodiversité et les paysages ne compensent pas les pressions exercées par les activités économiques. Les mesures existantes devraient être considérablement renforcées pour assurer un développement durable à l'agriculture, à la foresterie et au tourisme.

*Recommandations :*

- créer un *organisme national de coordination* chargé de contribuer à la mise en place d'un *réseau national cohérent d'aires protégées*, comprenant des couloirs de migration ou de dispersion de la faune sauvage, compte tenu des besoins des espèces en danger ou menacées ;
- veiller à ce que les objectifs de conservation de la nature soient inclus de manière plus systématique dans l'*aménagement de l'espace* à l'échelon des provinces, et dans l'*aménagement et le zonage* à l'échelon des communes ;
- modifier la *réglementation sur la chasse* afin d'appliquer dans son intégralité la législation européenne sur la protection des oiseaux, et ratifier la Convention de Bonn ;
- poursuivre les programmes destinés à *réhabiliter et à restaurer* les habitats fluviaux et les zones humides, et renforcer encore la coopération transfrontière à cet effet ;
- poursuivre les objectifs de conservation de la nature définis dans les programmes *agro-environnementaux* et étudier les possibilités de cofinancement par le secteur du tourisme.

## 2. Vers un développement durable

### *Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques*

S'agissant du *découplage des pressions sur l'environnement* de la croissance économique, les progrès accomplis par l'Autriche au cours de la période étudiée sont globalement remarquables. Alors que le PIB a augmenté de 27 % entre 1990 et 2001, le découplage s'est accentué en ce qui concerne la consommation de matières et d'énergie, les émissions de SO<sub>x</sub>, de NO<sub>x</sub> et de COVNM, et la consommation d'engrais azotés et de pesticides. L'amélioration du rendement d'utilisation des matières et de l'efficacité énergétique s'explique par l'essor des procédés de production moins exigeants en matières premières et biens intermédiaires, et par la forte progression des taux de valorisation et de recyclage des

déchets. En outre, la croissance économique de l'Autriche engendre de moins en moins de pollution depuis quelques années, ce qui reflète l'adoption de procédés de production plus propres et le renforcement de la lutte contre la pollution au moyen des technologies. Grâce à l'intégration des préoccupations environnementales dans la *politique énergétique*, l'efficacité énergétique est élevée, de même que la part des énergies renouvelables dans les approvisionnements. La création d'une taxe sur la consommation d'énergie applicable à l'électricité et au gaz naturel encourage certains utilisateurs finaux à faire des économies d'énergie, malgré une assiette limitée et le manque de différenciation en fonction des externalités environnementales des divers combustibles. Le mécanisme d'incitation engendré par les *tarifs d'achat* de l'électricité produite à partir de « nouvelles énergies renouvelables » (énergie éolienne, biomasse, biogaz, géothermie), qui constituait un pas dans la bonne direction mais était trop complexe, a été harmonisé récemment à l'échelle nationale. Dans le *secteur des transports*, une plus grande différenciation des instruments fiscaux a contribué à contenir la progression des voitures particulières plus puissantes et plus consommatrices en carburant, bien que le régime fiscal reste favorable aux véhicules diesel, ce qui est difficile à justifier du point de vue environnemental, et que les taux des taxes sur les carburants restent plus bas que dans plusieurs pays voisins. En 1998, la Commission des réformes fiscales a rendu un rapport formulant des propositions complètes et précises en vue d'une *réforme fiscale écologique*. La réforme fiscale verte qui a été adoptée récemment et entrera en vigueur en janvier 2004 entraînera un rééquilibrage et un relèvement des taxes sur le gaz naturel, le fioul, le gazole et l'essence, ainsi que l'instauration d'une taxe sur le charbon, qui sera toutefois assortie de nombreuses exemptions. Les *mesures agro-environnementales* ont été utilisées avec efficacité et à grande échelle pour atténuer les pressions exercées sur l'environnement par l'agriculture. Ainsi, l'Autriche affichait le bilan azoté moyen le plus faible de l'UE en 2001. La *Stratégie nationale de développement durable de 2002* considère comme une priorité d'intégrer les problèmes d'environnement dans les politiques sectorielles. Pour se traduire dans les faits, les objectifs de cette stratégie nécessitent de fixer des priorités et de conduire des négociations afin de répartir les responsabilités entre les provinces. Il faudrait procéder à des évaluations ex post des avantages et coûts des premières mesures déjà prises pour éclairer ce processus.

Les progrès de l'Autriche en matière de découplage ne sont en revanche pas vraiment satisfaisants en ce qui concerne les *déchets municipaux* (dont le volume augmente parallèlement à la croissance du PIB) et les effets du *trafic routier* (qui a progressé plus vite que le PIB entre 1990 et 2001), indiquant qu'un renforcement des mesures de gestion de la demande s'impose pour peser sur les choix des consommateurs. De nombreuses modifications pourraient être apportées à la

fiscalité de l'énergie et des transports de manière à internaliser les coûts environnementaux externes et à supprimer les distorsions tarifaires et fiscales préjudiciables à l'environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre du système électronique de péage routier en fonction des distances parcourues, adopté récemment pour les poids lourds, l'Autriche doit veiller à ce que ce dispositif permette d'internaliser les coûts environnementaux externes. Quant aux produits alimentaires biologiques, les *écolabels* sont trop complexes pour influencer efficacement les choix de consommation. Il conviendrait de promouvoir leur simplification et leur harmonisation à l'échelon national et international.

*Recommandations :*

- identifier les mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité qui permettraient d'atteindre les objectifs de la *Stratégie nationale de développement durable*, et les inclure dans les plans et programmes sectoriels concernés ;
- mettre en œuvre et approfondir la *réforme fiscale écologique* qui a été décidée, en modifiant le niveau des taxes et leur assiette pour mieux internaliser les coûts environnementaux externes et supprimer les exemptions qui créent des distorsions ;
- poursuivre l'analyse des *subventions potentiellement préjudiciables à l'environnement* et prendre des mesures pour réduire les distorsions qu'elles engendrent ;
- s'assurer que les dispositions prises en matière de *péages routiers* permettent d'internaliser dans leur intégralité les coûts environnementaux ;
- adopter des *mesures de gestion de la demande* présentant un rapport coût-efficacité satisfaisant en vue de découpler l'augmentation de la production de déchets municipaux et du trafic routier de la croissance économique, conformément à l'objectif 2 de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE ;
- harmoniser les normes d'*éco-étiquetage* des produits alimentaires biologiques à l'échelon national et apporter un soutien aux initiatives prises en ce sens à l'échelle internationale.

### *Intégration des préoccupations environnementales et sociales*

La politique autrichienne de *l'emploi dans le domaine de l'environnement* a donné naissance à une branche spécialisée des secteurs de la transformation industrielle et des services qui représente 2.3 % de l'emploi total et 3 % du PIB. Quelque 60 % du chiffre d'affaires de l'éco-industrie provient des exportations. Il est

de tradition, en Autriche, de *consulter largement les partenaires sociaux* lors de la formulation des lois et des politiques. Ce dialogue mobilise les fédérations industrielles et les syndicats de salariés (auxquels l'adhésion est libre), mais aussi les chambres de commerce et les chambres du travail (auxquelles l'adhésion est obligatoire). Ce processus favorise le respect des lois et réglementations environnementales. La diffusion de l'*information environnementale* et l'accès à cette information sont satisfaisants. L'éducation et la formation environnementales sont dispensées de manière systématique, les programmes reflétant les principaux objectifs de la politique de l'environnement, ce qui renforce la sensibilité des citoyens aux problèmes. Les consommateurs sont favorables aux produits bénéficiant d'un éco-label, la majorité d'entre eux se déclarant prêts à payer jusqu'à 20 % de plus que le prix du marché pour des produits respectueux de l'environnement. Les problèmes de santé publique liés à l'environnement sont très limités, bien que le nombre de décès prématurés dus à la pollution de l'air imputable aux transports demeure non négligeable.

Toutefois, la ratification de la Convention d'Aarhus et la mise en œuvre de la récente directive de l'UE sur l'accès du public à l'information environnementale sont toujours en suspens et nécessiteront d'étendre les possibilités de *participation*

*Recommandations :*

- poursuivre la politique active et efficace de *l'emploi menée dans le domaine de l'environnement*, qui a des effets positifs sur la branche environnement du secteur manufacturier et sur les exportations qui en découlent ;
- améliorer l'*accès à la justice* des acteurs concernés par l'environnement et étendre les possibilités offertes aux organisations non gouvernementales de représenter la collectivité devant les tribunaux dans les affaires liées à l'environnement ;
- renforcer la *participation du public* aux premiers stades des procédures d'autorisation, de délivrance de permis ou d'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- développer l'*éducation à l'environnement* afin de promouvoir des modes de consommation plus durables et d'encourager les ménages à contribuer à la réalisation des ambitieux objectifs de tri des déchets fixés au plan national ;
- mettre en place des *inventaires des émissions et transferts de matières polluantes* et assurer l'accès du public aux données recueillies dans ce cadre ;
- assurer l'accès aux *données économiques et sociales concernant l'environnement* et la continuité des activités de production de ces statistiques.

*du public* et éventuellement d'élargir l'*accès aux tribunaux*. Bien que les personnes directement concernées puissent faire appel des décisions des pouvoirs publics ayant une incidence sur l'environnement, dans le cadre des EIE et des procédures de délivrance de permis, il n'en va pas de même pour les citoyens en général. Les ONG n'ont pas non plus le droit de représenter l'intérêt général devant les tribunaux dans les procès concernant l'environnement. Les *effets redistributifs* des mesures environnementales et de la tarification des ressources naturelles ne donnent pas lieu à des analyses systématiques, et ne sont donc pas intégrés dans les processus décisionnels. La mise en œuvre du *Plan national d'action santé et environnement* (1997) n'a pas été évaluée. Pour atteindre les objectifs nationaux ambitieux concernant le tri des déchets ménagers, de même que pour promouvoir, plus généralement, les modes de consommation durables, il faudra développer l'éducation environnementale sur ces questions.

### *Gestion durable des forêts*

Le secteur forestier, qui exploite à la fois des ressources nationales et importées, se place en deuxième position derrière le tourisme au classement des *sources de devises étrangères*. Les forêts couvrent 47 % du territoire autrichien et la *superficie boisée* s'accroît de 7 700 hectares par an en moyenne depuis 1990, notamment sous l'effet de la déprise agricole et de l'abandon des pâturages de montagne dans le cadre de la réforme de la politique agricole. Le nombre d'arbres sur pied augmente depuis des décennies, car moins de 70 % de l'accroissement total du volume de bois est récolté. Grâce au phénomène de séquestration, cette évolution a contribué à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de l'Autriche. La production d'énergie à partir de la biomasse a considérablement progressé et représente désormais 11 % de la production d'énergie primaire. Les *mesures réglementaires*, qui contribuent depuis longtemps à la préservation des espaces forestiers, ont été renforcées par une modification, en 2002, de la loi sur la forêt. Les forêts alpines font l'objet de dispositions particulières visant à améliorer la protection qu'elles offrent contre les avalanches et les inondations. La *sylviculture « quasi naturelle »* se développe de plus en plus : la proportion de forêts de feuillus indigènes et de forêts associant résineux et feuillus a augmenté dans les années 90, et plus de 50 % de la superficie boisée totale se régénère désormais naturellement. Les zones touchées par la défoliation se sont réduites au cours des années 90 (elles représentent aujourd'hui 10 % du couvert forestier), en partie sous l'effet de la diminution des dépôts acides. La gestion durable des forêts est depuis peu un objectif explicite inscrit dans la législation les concernant. Depuis que le Conseil du système paneuropéen de certification forestière (PEFC) a reconnu le programme autrichien d'*écocertification forestière*, en 2000, toutes les régions du

pays et beaucoup de ses entreprises forestières ont été certifiées PEFC, mais rien n'indique pour l'instant que cette certification ait eu une incidence sur la gestion des forêts.

Malgré ce tableau globalement positif, puisque l'objectif général de préservation de la superficie forestière a été largement atteint, la gestion des forêts en Autriche laisse à désirer à plusieurs égards. Alors que les *forêts de protection* sont essentielles à la stabilisation des versants et donc à la prévention des glissements de terrain et des avalanches, plus de la moitié d'entre elles (400 00 hectares, soit 10 % du couvert forestier autrichien) sont en mauvais état et accusent un déficit de régénération. Cette situation résulte de l'absence de *pratiques de gestion forestière*, qui s'explique par des raisons économiques et qui a conduit à des peuplements équiennes anciens en monoculture, sensibles aux dommages provoqués par le vent et les insectes. Elle est également la conséquence des pressions exercées sur l'écosystème forestier par le *pacage du bétail et l'abrutissement par le gibier* : près de 65 % des zones de régénération sont broutées par le

*Recommandations :*

- assigner au *secteur forestier* des *objectifs environnementaux* chiffrés et surveiller leur réalisation, éventuellement dans le cadre du prochain Programme national sur la forêt ;
- améliorer l'*intégration*, entre les niveaux fédéral et provincial, *de la planification et des politiques* en matière de foresterie en rapport avec la chasse, la conservation de la nature, l'aménagement de l'espace et l'agriculture ;
- dans le cadre de la réforme de la politique agricole, qui réduira le soutien à la production agricole, dédommager les propriétaires forestiers au titre des services bénéfiques pour l'environnement qu'ils assurent, à un niveau suffisant pour améliorer la *rentabilité économique de la foresterie à petite échelle* ;
- évaluer les avantages environnementaux du *système de subventions forestières* et subordonner les aides en faveur des propriétaires forestiers au respect de certains critères écologiques ; voir s'il y aurait lieu d'offrir des *incitations économiques* aux propriétaires forestiers ;
- lancer des *initiatives volontaires* visant l'amélioration de la qualité des forêts (par exemple, contrats entre chasseurs et propriétaires en vue de préserver la régénération naturelle des forêts ; accords entre les opérateurs du secteur du tourisme et les administrateurs des réserves naturelles forestières pour améliorer et étendre le réseau de réserves).

gibier, notamment par les cervidés, dont la population est artificiellement maintenue à un niveau élevé. En outre, la *diversité biologique des forêts* n'a pas reçu toute l'attention voulue dans le passé : les réserves naturelles forestières ne couvrent que 8 300 hectares et la biodiversité forestière dans les zones naturelles protégées ne faisait jusqu'à une époque récente l'objet d'aucune surveillance. *L'intégration des politiques* est d'autant plus difficile que la gestion des forêts relève de l'État fédéral, alors que la responsabilité de l'aménagement de l'espace, de la chasse, de la conservation de la nature et des droits de pacage incombe aux provinces. En particulier, il est difficile de planifier à long terme, et de manière évolutive, l'utilisation des terres forestières car l'aménagement de l'espace est du ressort des provinces, les autorités fédérales se contentant d'un rôle de conseil. La loi n'exige pas de concevoir des plans détaillés de gestion des forêts et les petites propriétés forestières n'en font que rarement l'objet. De plus, la *majeure partie du secteur est économiquement fragile* ; la propriété des forêts est en effet très fragmentée, 56 % des propriétaires (essentiellement des agriculteurs) possédant une parcelle de moins de cinq hectares, et étant généralement tributaires des aides de l'État et peu susceptibles de procéder aux investissements nécessaires. Les pouvoirs publics apportent des *aides* afin de maintenir la production de bois et de préserver les possibilités d'emploi, mais leur niveau est très inférieur à celui des aides en faveur de la production agricole. Peu d'efforts ont été faits pour subordonner les aides à la prestation de services environnementaux plutôt qu'à la production de bois.

### 3. Coopération environnementale internationale

L'Autriche se caractérisant par une économie très ouverte et partageant des frontières avec huit pays, les priorités de sa diplomatie environnementale obéissent depuis longtemps à de *fortes interactions régionales*, d'ordre à la fois environnemental et économique. A la faveur du soutien vigoureux de son opinion publique, le pays a également joué un rôle pionnier dans la promotion de la coopération internationale sur des problèmes d'ampleur mondiale comme la protection de la couche d'ozone. En ce qui concerne le *changement climatique*, l'Autriche a adopté une vaste stratégie nationale, ratifié le Protocole de Kyoto et accepté un objectif ambitieux de réduction de ses émissions de GES dans le cadre de l'accord de l'UE sur le partage de la charge. L'intensité énergétique de l'économie autrichienne (ATEP/PIB) est parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. Ses émissions de CO<sub>2</sub> par unité de PIB ont diminué de 13 % depuis 1990. S'agissant de la *pollution atmosphérique transfrontière*, le pays a respecté la quasi-totalité des engagements de réduction des émissions de SO<sub>x</sub>, de NO<sub>x</sub> et de



COVNM qu'il avait souscrits au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et a récemment ratifié le Protocole d'Aarhus sur les polluants organiques persistants. Responsable d'une fraction relativement limitée de la charge polluante du Danube, l'Autriche a pris une part active au renforcement des efforts internationaux visant à protéger le bassin de ce fleuve, même si les progrès sur les mécanismes de financement restent lents. La mise en œuvre par le pays des accords internationaux concernant les *échanges et l'environnement* est en général satisfaisante et donne lieu à des contrôles et à une répression rigoureuses aux frontières, mais il conviendrait de renforcer l'exécution des obligations d'établissement de rapports. Depuis 1997, les procédures d'étude d'impact sur l'environnement sont appliquées systématiquement aux projets d'aide bilatérale. S'agissant des *crédits et garanties de crédit à l'exportation*, l'Autriche a mis en place des procédures de sélection et d'évaluation environnementales des projets proposés, conformes à celles que préconise le projet de recommandation de l'OCDE sur l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Néanmoins, des mesures complémentaires s'imposent pour atteindre les objectifs fixés en matière d'évaluations comparatives.

Pour faire fructifier ces résultats et améliorer encore son bilan en matière de coopération internationale environnementale, l'Autriche devrait définir des actions prioritaires dans plusieurs domaines. S'agissant de la *protection du climat*, de nouveaux efforts concertés et efficaces seront nécessaires pour que le pays atteigne l'objectif défini dans le Protocole de Kyoto de réduire de 13 % ses émissions totales de GES entre 1990-95 et 2008-12 ; ces dernières ont en effet augmenté de près de 3 % depuis 1990. A ce jour, la formulation des mesures de protection du climat n'a guère pris en considération le rapport coût-efficacité et les aspects redistributifs, et il n'existe pas d'accord de partage de la charge entre les provinces. La réforme écologique du système fiscal est considérée comme une priorité dans la Stratégie nationale sur le climat de 2002 ; la réforme fiscale verte qui a été approuvée récemment devrait être mise en œuvre le plus tôt possible et approfondie de manière à faciliter les réductions futures des émissions de GES. Bien que la période d'engagement du Protocole de Göteborg soit à moitié écoulée, les objectifs de *réduction des émissions de NO<sub>x</sub> et de COVNM* sont loin d'être atteints et les mesures en cours se révèlent insuffisantes. L'*aide publique au développement* (APD) de l'Autriche, qui s'est montée à 0.29 % du RNB en 2001, reste très inférieure à l'objectif auquel l'Autriche a souscrit dans le cadre de l'ONU (0.7 %). Le pays s'est engagé, au Conseil européen de 2002 à Barcelone, à atteindre 0.33 % d'ici 2006. De manière générale, les programmes d'APD du pays et son assistance financière aux pays d'Europe centrale et orientale font relativement peu écho aux objectifs de sa diplomatie environnementale.

*Recommandations :*

- définir et appliquer des mesures efficaces par rapport aux coûts qui permettent d'atteindre les objectifs de la *Stratégie nationale sur le climat* ; en particulier, les mettre en œuvre en faisant pleinement participer les secteurs concernés et les différents niveaux d'administration et en définissant clairement les responsabilités de chacun ;
- continuer de soutenir les efforts internationaux visant à inventorier les *rejets de polluants dans le Danube*, à fixer des objectifs de réduction de ces rejets, et à renforcer les institutions régionales (task force DABLAS, par exemple) pour faciliter les investissements nécessaires dans les pays en aval ;
- améliorer l'exécution des obligations d'établissement de rapports sur les questions concernant les *échanges et l'environnement* (par exemple, déchets et produits chimiques dangereux, bois tropicaux, espèces menacées d'extinction) et redéfinir ces obligations à l'échelon des provinces ;
- veiller à ce que l'évaluation environnementale des projets soutenus par des *crédits et garanties de crédits à l'exportation* soit conforme aux bonnes pratiques, et s'appuie sur les normes internationales ou des normes équivalentes fixées par le pays hôte pour procéder à des comparaisons ;
- accroître le niveau de l'APD et accorder une plus grande importance aux projets environnementaux qui vont dans le sens des priorités fixées dans la *loi de 2002 sur la coopération pour le développement* (gestion des ressources en eau, développement des sources d'énergie renouvelables, entre autres) ;
- renforcer la cohérence entre les objectifs de la *diplomatie environnementale* de l'Autriche en Europe centrale et orientale et les priorités de l'aide publique (par exemple, améliorer le traitement des eaux usées dans le bassin du Danube, mettre en œuvre des mesures de protection du climat et en s'appuyant sur les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	15
1. Gestion de l'environnement .....	16
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	16
Air.....	18
Eau.....	20
Nature et biodiversité .....	22
2. Vers un développement durable .....	23
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	23
Intégration des préoccupations environnementales et sociales.....	25
Gestion durable des forêts .....	27
3. Coopération environnementale internationale .....	29

### Partie I

## GESTION ENVIRONNEMENTALE

<b>2. GESTION DE L'AIR</b> .....	33
Recommandations.....	34
Conclusions .....	34
1. Cibles et objectifs de la gestion de l'air .....	36
2. Cadre de la gestion de l'air.....	39
2.1 Volonté d'efficacité.....	39
2.2 Perspectives d'amélioration des résultats et de l'efficacité .....	40
3. Réduction des émissions atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air .....	42
3.1 Émissions atmosphériques.....	42
3.2 Qualité de l'air ambiant.....	46
4. Intégration des objectifs de gestion de l'air dans la politique des transports.....	47
4.1 Objectifs .....	49
4.2 Mesures environnementales dans le secteur des transports.....	49
4.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur des transports : fiscalité et fixation des prix .....	53

5. Intégration de la gestion de l'air dans la politique énergétique.....	55
5.1 Objectifs .....	55
5.2 Mesures environnementales dans le secteur de l'énergie .....	57
5.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur énergétique : fiscalité et fixation des prix .....	59
<b>3. GESTION DE L'EAU .....</b>	<b>61</b>
Recommandations.....	62
Conclusions .....	62
1. Objectifs poursuivis dans les années 90.....	63
2. Vers des objectifs ambitieux de qualité de l'eau .....	64
2.1 Qualité de l'eau dans les rivières et les lacs .....	64
2.2 Qualité des eaux souterraines .....	68
3. Fourniture des services d'eau à la population : l'Autriche en tête.....	69
3.1 Approvisionnement en eau .....	69
3.2 Raccordements à l'assainissement et traitement des eaux usées.....	70
4. Utilisation de l'eau et traitement des eaux usées dans l'industrie.....	72
5. Intégration de la politique agricole et de la politique de l'eau .....	74
6. Dépenses, financements et redevances sur l'eau.....	77
6.1 Dépenses et financements.....	77
6.2 Structure des redevances sur l'eau.....	80
<b>4. NATURE ET BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>83</b>
Recommandations.....	84
Conclusions .....	84
1. Objectifs et cadre institutionnel.....	85
2. Tendances relatives à la biodiversité.....	87
2.1 Flore et faune .....	87
2.2 Habitats .....	88
3. Protection de zones spéciales : vers un réseau cohérent .....	90
3.1 Parcs nationaux.....	92
3.2 Réseaux internationaux de sites naturels .....	92
4. Prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles.....	93
4.1 Aménagement du territoire.....	93
4.2 Forêts .....	93
4.3 Agriculture.....	94
4.4 Tourisme .....	95
5. Coopération internationale .....	96
5.1 Coopération régionale .....	96
5.2 Conventions internationales .....	98

## Partie II

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....</b>	<b>101</b>
Recommandations.....	102
Conclusions .....	103
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	103
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	104
1. Développement durable.....	106
1.1 Découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique.....	106
1.2 Développement durable : stratégie, institutions, mise en œuvre .....	110
1.3 Le développement durable dans la pratique : intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles .....	112
1.4 Dépenses de lutte contre la pollution.....	121
2. Gestion de l'environnement .....	123
2.1 Cadre institutionnel et réglementaire.....	123
2.2 Instruments réglementaires.....	128
2.3 Aide publique destinée à stimuler les investissements environnementaux .....	130
2.4 Redevances d'utilisation et de pollution.....	132
2.5 Initiatives volontaires .....	135
<b>6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL.....</b>	<b>137</b>
Recommandations.....	138
Conclusions .....	138
1. Politique de l'emploi et environnement .....	139
2. Démocratie environnementale : participation, information et accès.....	143
2.1 Partenariats sociaux et participation du public .....	143
2.2 Diffusion des informations sur l'environnement.....	146
2.3 Accès du public à l'information environnementale.....	146
2.4 Procédures d'appel et poursuite des pollueurs .....	147
3. Éducation et sensibilisation à l'environnement.....	148
3.1 Éducation environnementale .....	148
3.2 Sensibilisation aux problèmes d'environnement.....	149
4. État de l'environnement et risques pour la santé.....	150

## 7. INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DURABLE DES FORÊTS

Recommandations.....	151
Conclusions .....	152
1. Principaux objectifs de la politique forestière.....	154
2. Superficie et ressources forestières .....	157
3. Qualité des forêts.....	159
4. Cadre juridique et réglementaire .....	162
5. Gestion durable des forêts .....	164
5.1 Gestion et protection des forêts .....	164
5.2 Écocertification.....	166
5.3 Assistance financière.....	167

### Partie III

## ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

<b>8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION INTERNATIONALE .....</b>	<b>171</b>
Recommandations.....	172
Conclusions .....	172
1. Objectifs .....	174
2. Protection du climat .....	175
2.1 Tendances .....	175
2.2 Stratégie climatique actuelle.....	178
2.3 Perspectives et évaluation.....	180
3. Pollution transfrontière.....	181
3.1 Pollution atmosphérique à longue distance .....	181
3.2 Pollution transfrontière des cours d'eau .....	182
3.3 Incidences environnementales transfrontières.....	186
4. Commerce international et environnement .....	186
4.1 Substances appauvrissant la couche d'ozone .....	186
4.2 Déchets dangereux.....	187
4.3 Produits chimiques dangereux.....	188
4.4 Bois tropicaux.....	189
4.5 Espèces menacées d'extinction .....	190
5. Financement du développement.....	190
5.1 Aide publique au développement .....	190
5.2 Autres formes d'aide bilatérale.....	192
5.3 Crédits et garanties de crédit à l'exportation .....	193

## RÉFÉRENCES

I.A	Données sur l'environnement.....	196
I.B	Données économiques.....	198
I.C	Données sociales.....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux).....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux).....	208
III.	Abréviations.....	212
IV.	Contexte physique.....	214
V.	Faits relatifs à l'environnement (1995-2002).....	216
VI.	Sites Web liés à l'environnement.....	222

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

### Figures

Carte de l'Autriche.....	14
2.1 Émissions atmosphériques .....	43
2.2 Tendances des émissions par secteur.....	44
2.3 Tendances dans le secteur des transports.....	48
2.4 Prix et taxes des carburants routiers.....	54
2.5 Intensité et structure énergétiques .....	56
3.1 Qualité de l'eau des rivières en Autriche .....	67
3.2 Concentrations en nitrates dans les eaux souterraines.....	69
3.3 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées .....	71
3.4 Tendances dans l'industrie des pâtes et papiers .....	73
3.5 Intrants agricoles .....	75
3.6 Rejets de substances nutritives par les ménages versus population totale .....	75
4.1 État de la faune en Autriche .....	89
4.2 Principales zones protégées.....	91
5.1 Structure et tendances économiques.....	107
5.2 Structure de l'administration environnementale du ministère de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux .....	125
6.1 Indicateurs sociaux .....	142
7.1 État des ressources forestières .....	158
8.1 Aide publique au développement.....	191

### Tableaux

2.1 Normes nationales et européennes de qualité de l'air ambiant .....	37
2.2 Structure et évolution des émissions .....	45
3.1 État biologique des cours d'eau.....	66
3.2 Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration.....	71
3.3 Évolution des rejets de DCO de certaines branches de l'industrie.....	72
3.4 Syndicats et coopératives de l'eau en Haute-Autriche .....	79
4.1 Principaux textes législatifs provinciaux relatifs à la conservation de la nature .....	86
4.2 Plantes vasculaires : espèces en danger ou menacées d'extinction.....	88
4.3 Principales aires protégées nationales .....	91
4.4 Nombre d'exploitations agricoles .....	95



5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement .....	108
5.2	Principales taxes environnementales sur le transport et l'énergie .....	117
5.3	Dépenses de lutte contre la pollution .....	122
5.4	Législation fédérale sur l'environnement .....	126
5.5	Soutien du Fonds fédéral pour l'environnement à des projets d'énergies de substitution .....	131
5.6	Principales redevances d'environnement .....	133
6.1	Répartition de la population entre les provinces (Länder) .....	141
7.1	Échanges de bois d'œuvre et d'autres produits de la filière bois .....	157
7.2	Domaines forestiers privés et superficie forestière .....	164
7.3	Aides budgétaires au titre du programme de subventions forestières .....	168
8.1	Émissions de GES : estimations et projections .....	177
8.2	Émissions de CO <sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie, par source et secteur .....	178
8.3	Avancées et résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions acidifiantes .....	183
8.4	Aide au développement de l'Autriche consacrée à l'environnement .....	191
I.A	Données sur l'environnement .....	196
I.B	Données économiques .....	198
I.C	Données sociales .....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) .....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux) .....	208

## Encadrés

2.1	Transport transalpin de marchandises .....	50
2.2	Découplage dans le secteur de l'énergie .....	58
3.1	Changements institutionnels .....	65
3.2	Évolution du secteur de l'eau : l'amélioration du rapport coût-efficacité .....	78
3.3	Protection contre les inondations et les risques naturels et programme « Rivières vivantes » .....	81
4.1	Coopération transfrontalière en matière de protection de la nature .....	97
4.2	Chasse et conservation de la nature .....	99
5.1	Contexte économique .....	109
5.2	Priorités de la politique énergétique .....	113
5.3	Trois fonds fédéraux à l'appui des investissements environnementaux .....	115
6.1	Contexte social .....	140
6.2	Programme Local Action 21 .....	144
6.3	ONG environnementales .....	145
7.1	Caractéristiques du secteur forestier autrichien .....	155
7.2	Processus mondiaux et européens .....	160
8.1	Évolution des émissions de gaz à effet de serre .....	176
8.2	Coopération internationale concernant le Danube .....	184

## Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- . . : non disponible ;
- : nul ou négligeable ;
- . : point décimal.

## Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe \* indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

## Unité monétaire

Unité monétaire : euro (EUR)

Sur la moyenne de 2002, 1.063 EUR = 1 USD.

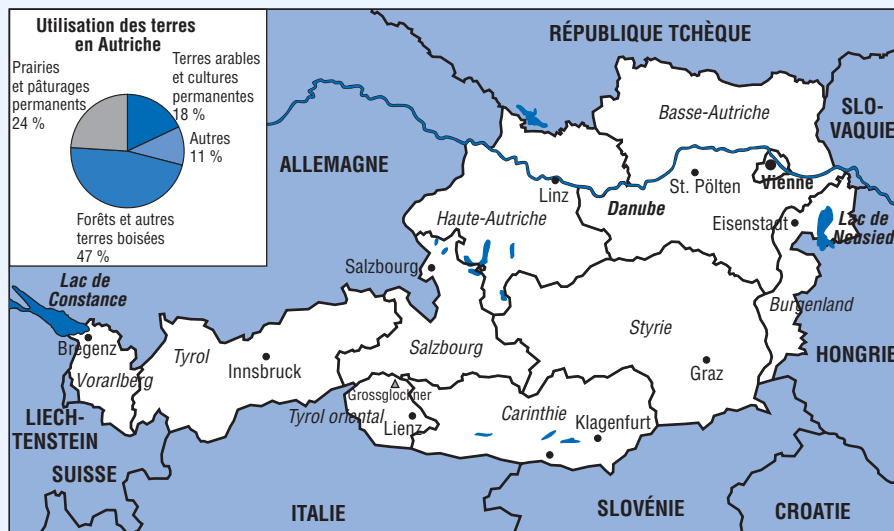
## Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des données disponibles en mars 2003.

## LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. István Pomazi	Expert du pays examinateur : Hongrie
M. Andrea Semadeni	Expert du pays examinateur : Suisse
M. Charles Zimmer	Expert du pays examinateur : Luxembourg
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
Mme Myriam Linster	Secrétariat de l'OCDE
Mme Kumi Kitamori	Secrétariat de l'OCDE
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

## Carte de l'Autriche



Source : OCDE.

# RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Faits relatifs à l'environnement (1995-2002)
- VI. Sites Web liés à l'environnement

## I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	
<b>SOLS</b>													
Superficie totale (1000 km <sup>2</sup> )		9971	1958	9364	378	99	7713	270	<b>84</b>	31	79	43	338
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	9.6	8.2	21.2	6.8	6.9	7.7	23.5	<b>29.2</b>	2.8	16.2	32.0	8.4
Utilisation d'engrais azotés (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		3.8	4.9	5.7	11.3	21.9	1.9	59.0	<b>7.9</b>	17.0	7.1	10.3	7.1
Utilisation de pesticides (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		0.07	0.13	0.20	1.50	1.29	0.06	0.82	<b>0.24</b>	1.15	0.13	0.12	0.05
<b>FORÊTS</b>													
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	<b>47.6</b>	22.2	34.1	10.5	75.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	0.6	0.6	<b>0.7</b>	0.9	0.7	0.6	0.8
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.2	10.7	6.1	4.0	3.4	<b>0.4</b>	24.2	0.3	3.8	1.4
<b>ESPECES MENACÉES</b>													
Mammifères (% des espèces connues)		32.6	33.2	10.5	24.0	17.0	23.2	15.2	<b>26.2</b>	31.6	33.3	22.0	11.9
Oiseaux (% des espèces connues)		13.1	16.9	7.2	12.9	14.1	12.1	25.3	<b>26.0</b>	27.5	55.9	13.2	13.3
Poissons (% des espèces connues)		7.5	5.7	2.4	24.0	1.3	0.7	0.8	<b>41.7</b>	54.3	29.2	15.8	11.8
<b>EAU</b>													
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.6	15.3	19.0	20.5	33.9	6.2	0.6	<b>4.2</b>	45.1	11.5	12.3	2.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	24	71	64	70	..	80	<b>86</b>	38	64	89	81
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.0	1.4	5.0	5.3	1.9	0.2	0.6	-	-	-	1.6	0.2
<b>AIR</b>													
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		82.3	12.2	62.7	6.9	24.8	96.0	11.6	<b>5.0</b>	20.1	25.8	5.2	14.6
(kg/1000 USD PIB)	4	3.1	1.6	2.0	0.3	2.1	4.1	0.7	<b>0.2</b>	0.9	2.0	0.2	0.6
variation en % (1990-fin 1990s)		-22	..	-20	-3	-29	-4	20	<b>-55</b>	-37	-86	-85	-71
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		66.8	12.0	84.4	13.1	23.4	135.4	53.4	<b>22.6</b>	35.7	38.6	38.9	45.6
(kg/1000 USD PIB)	4	2.5	1.6	2.7	0.5	2.0	5.7	3.1	<b>0.9</b>	1.5	3.0	1.5	1.9
variation en % (1990-fin 1990s)		-2	18	5	-	17	17	18	<b>-9</b>	16	-47	-25	-21
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	16.7	3.8	20.8	9.3	9.5	17.2	8.4	<b>7.7</b>	11.8	11.9	9.4	10.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.62	0.45	0.63	0.38	0.68	0.71	0.45	<b>0.32</b>	0.48	0.91	0.37	0.45
variation en % (1990-2000)		22	24	18	13	88	26	38	<b>9</b>	14	-19	2	5
<b>PRODUCTION DE DÉCHETS</b>													
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	..	50	..	40	60	110	30	<b>80</b>	60	70	20	150
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	350	320	760	410	360	690	380	<b>560</b>	550	330	660	460
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	4.7	0.1	0.9	1.7	3.5	-	-	-	2.2	1.0	-	2.2
<b>DÉPENSES LCP (% du PIB)</b>													
	9	1.1	0.7	1.6	1.4	1.5	0.8	..	<b>2.4</b>	1.5	1.7	..	0.8

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Les données se réfèrent aux catégories I à VI de l'UICN; AUS, HUN, ITA, LUX, NOR, POL, TUR: données nationales.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	34777
10.1	26.9	2.6	9.1	9.5	0.9	9.1	6.5	11.6	7.6	9.7	6.6	21.6	8.4	8.1	18.0	3.8	20.4	12.4
12.4	15.3	7.3	6.4	9.8	43.1	7.6	x	30.5	11.4	6.0	3.9	4.5	5.8	6.9	11.8	5.1	16.0	6.2
0.51	0.26	0.29	0.10	-	0.25	0.44	0.63	0.98	0.04	0.06	0.50	0.21	0.18	0.06	0.33	0.13	0.52	<u>0.21</u>
31.4	30.1	22.8	18.9	1.3	8.8	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	37.9	42.2	32.3	73.5	31.7	26.9	10.5	33.9
0.7	0.4	0.6	0.6	-	0.6	0.3	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.5	0.4	0.7	<u>0.5</u>
6.8	1.8	2.8	0.1	2.8	11.2	7.1	-	15.6	3.6	0.3	17.9	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
19.7	36.7	37.9	71.1	-	6.5	40.7	51.6	15.6	3.4	14.6	17.3	22.2	21.2	23.1	34.2	22.2	21.9	..
14.3	29.2	13.0	18.8	34.7	21.8	18.4	50.0	27.1	7.7	14.7	13.7	14.4	14.1	19.2	42.6	6.7	6.4	..
7.5	68.2	24.3	32.1	-	33.3	31.8	27.9	82.1	-	9.6	18.6	23.8	29.4	7.9	44.7	9.9	11.1	..
16.9	22.3	12.1	4.7	0.1	2.3	32.1	3.7	5.2	0.7	16.9	15.1	1.4	28.6	1.5	4.8	17.0	20.7	11.4
77	91	56	32	33	73	63	95	98	73	55	46	49	48	86	96	17	95	<u>64</u>
0.6	0.2	0.1	-	2.1	0.3	0.3	-	0.5	2.9	0.2	0.2	-	1.0	0.4	-	0.5	0.8	27.4
14.3	10.1	51.4	58.5	33.4	42.2	16.0	7.1	5.7	6.4	39.1	37.6	33.2	40.3	8.0	3.9	33.0	19.9	32.7
0.7	0.4	3.7	5.7	1.3	1.7	0.8	0.2	0.2	0.2	4.3	2.4	3.3	2.4	0.4	0.1	5.3	1.0	1.5
-34	-84	7	-41	14	-14	-46	-79	-55	-46	-53	4	-67	-25	-48	-35	..	-68	-33
28.3	19.9	36.3	22.0	91.7	32.2	25.8	38.8	26.6	53.7	21.7	37.1	24.1	32.9	30.2	14.8	14.1	26.9	40.3
1.3	0.9	2.6	2.1	3.5	1.4	1.2	0.9	1.1	2.1	2.4	2.4	2.4	2.0	1.4	0.6	2.3	1.3	1.9
-12	-40	17	-7	-2	3	-24	-27	-27	6	-35	17	-43	6	-23	-32	48	-42	-4
6.0	10.0	8.0	5.5	7.7	11.0	7.4	18.4	10.9	7.7	7.7	6.0	6.6	7.2	5.3	5.6	3.1	9.2	11.2
0.26	0.43	0.54	0.49	0.29	0.40	0.34	0.43	0.44	0.29	0.85	0.36	0.63	0.40	0.23	0.20	0.49	0.44	0.51
-3	-15	23	-18	8	29	8	-23	11	21	-16	49	-36	35	-2	-5	49	-3	13
80	30	50	20	1	60	20	140	30	30	160	80	80	40	110	10	30	40	70
510	540	430	450	700	560	500	640	610	620	290	450	320	660	450	650	390	560	540
4.4	1.2	-	1.8	-	-	-	-	0.2	-	-	-	2.5	1.4	4.6	2.4	-	3.4	1.5
1.6	1.6	1.0	1.5	..	0.6	0.9	..	2.0	..	2.0	0.8	0.8	0.8	0.8	1.6	1.1	0.7	..

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélév. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO<sub>2</sub> dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

9) Dépenses des ménages exclues.

**I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	<b>AUT</b>	BEL	CZE	DNK
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT</b>											
PIB, 2001 (milliards USD aux prix et PPA 1995)	842	812	9156	3131	674	474	72	<b>198</b>	258	139	138
variation en % (1990-2001)	33.4	40.7	39.1	14.6	87.1	44.0	32.6	<b>27.0</b>	24.6	3.8	26.9
par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	<b>24.4</b>	25.1	13.6	25.8
Exportations, 2001 (% du GDP)	43.3	27.5	10.3	10.4	42.9	22.4	36.6	<b>52.2</b>	86.8	71.4	45.3
<b>INDUSTRIE</b> 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	31	28	25	32	44	26	27	<b>33</b>	28	41	27
Production industrielle: variation en % (1990-2001)	36.0	42.6	41.6	-5.3	135.8	28.2	19.1	<b>45.4</b>	15.2	-18.6	41.9
<b>AGRICULTURE</b>											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	5	4	<b>2</b>	1	4	3
Production agricole: variation en % (1990-2001)	13.9	33.4	20.3	-9.2	26.2	28.0	29.0	<b>4.3</b>	17.2	..	2.3
Cheptel, 2001 (million équ. têtes d'ovins)	103	276	786	55	27	295	102	<b>18</b>	30	14	25
<b>ÉNERGIE</b>											
Approvisionnement total, 2000 (Mtep)	251	154	2300	525	194	110	19	<b>29</b>	59	40	19
variation en % (1990-2000)	20.0	23.8	19.3	19.6	109.1	25.9	32.9	<b>13.3</b>	22.3	-14.8	7.7
Intensité énergétique, 2000 (tep/1000 USD PIB)	0.30	0.19	0.25	0.17	0.30	0.24	0.26	<b>0.15</b>	0.23	0.30	0.14
variation en % (1990-2000)	-8.7	-12.2	-13.2	3.9	15.1	-10.5	2.1	<b>-9.8</b>	-0.8	-15.0	-14.4
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2000 (%)	4										
Combustibles solides	12.0	4.6	23.6	17.9	21.7	43.1	5.4	<b>12.5</b>	14.2	52.2	20.7
Pétrole	34.7	61.8	38.7	50.5	53.6	33.2	33.9	<b>41.1</b>	40.4	19.1	45.0
Gaz	29.4	21.7	23.7	12.3	8.8	17.5	27.1	<b>22.7</b>	22.7	18.2	22.9
Nucléaire	7.5	1.4	9.1	16.0	14.7	..	..	..	21.3	8.6	..
Hydro, etc.	16.5	10.4	5.0	3.3	1.3	6.3	33.5	<b>23.7</b>	1.3	1.9	11.3
<b>TRANSPORTS ROUTIERS</b> 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 1999 (1000 véh.-km/hab.)	9.4	0.6	15.8	6.0	1.8	9.3	8.0	<b>7.8</b>	8.7	3.1	8.4
Parc de véhicules routiers, 1999 (10 000 véhicules)	1784	1459	21533	7003	1116	1199	231	<b>485</b>	512	373	223
variation en % (1990-1999)	7.8	47.7	14.1	24.0	228.9	22.7	25.2	<b>31.3</b>	20.2	43.7	17.9
par habitant (véh./100 hab.)	58	15	79	55	24	63	61	<b>60</b>	50	36	42

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

- 1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
- 2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.



## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
124	1393	1921	165	117	8	112	1288	20	398	120	352	167	58	739	206	200	391	1293	24965
24.6	22.0	19.0	31.2	12.2	31.8	115.0	19.0	86.5	34.4	41.9	44.6	33.7	14.9	33.5	20.6	10.3	31.6	28.3	30.6
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
40.4	28.2	35.0	24.5	60.6	39.8	94.5	28.3	153.6	65.8	46.2	29.8	31.5	75.9	29.9	46.5	43.8	35.0	27.1	21.6
34	25	30	21	34	29	41	29	21	27	43	35	31	35	30	28	30	30	28	28
63.2	19.0	14.0	14.1	54.0	..	256.6	14.2	28.9	20.7	41.1	64.3	24.7	0.2	21.7	40.0	26.1	38.2	10.0	<u>23.6</u>
4	3	1	8	4	11	4	3	1	3	2	4	4	5	4	2	2	15	1	2
-13.7	2.0	-2.9	16.9	-13.0	9.1	10.3	7.2	x	-0.6	-15.2	-16.2	0.5	..	12.8	-9.3	-7.0	7.8	-11.2	..
9	164	124	21	13	1	54	71	x	46	9	57	19	7	96	13	12	117	117	2682
33	257	340	28	25	3	15	172	4	76	26	90	25	17	125	47	27	77	233	5317
15.0	13.8	-4.5	27.9	-12.9	63.5	39.8	13.1	3.1	14.0	19.4	-9.9	43.4	-19.5	37.9	1.7	6.1	46.4	9.5	17.8
0.27	0.19	0.18	0.18	0.22	0.46	0.14	0.14	0.20	0.19	0.22	0.26	0.15	0.31	0.17	0.23	0.13	0.18	0.18	0.22
-7.0	-4.8	-19.3	1.5	-19.4	27.8	-30.7	-3.2	-41.9	-14.2	-14.6	-37.0	9.3	-27.6	6.2	-14.6	-2.5	3.0	-12.7	-8.9
15.7	5.7	23.7	32.5	16.2	2.9	18.2	7.5	3.9	10.8	3.9	62.2	15.5	24.1	16.8	5.5	0.9	30.5	15.5	20.4
30.4	33.2	38.8	56.1	28.0	24.5	56.5	52.6	73.3	38.5	33.1	22.1	63.4	16.2	52.1	28.6	46.8	40.5	35.9	40.8
10.6	13.4	21.2	6.1	39.3	..	23.5	34.5	21.0	46.8	13.3	11.0	8.3	32.6	12.2	1.5	8.9	16.4	37.8	21.6
18.2	41.1	13.0	..	14.9	..	..	..	..	1.4	..	..	..	24.3	13.0	32.0	25.4	..	9.6	11.0
24.9	6.6	3.3	5.3	1.6	72.6	1.8	5.4	1.8	2.6	49.6	4.7	12.8	2.7	5.9	32.4	17.9	12.6	1.2	6.2
8.9	8.4	7.4	7.3	3.5	6.5	8.3	8.0	8.9	7.0	7.2	4.5	5.8	2.2	4.2	8.4	7.2	0.8	7.8	8.0
240	3309	4503	389	271	17	148	3545	31	675	225	1104	461	141	2048	424	376	548	2909	57281
7.6	16.3	20.7	54.1	12.7	27.3	55.8	15.9	40.2	17.7	16.0	72.6	109.5	..	41.8	7.9	13.9	132.1	15.4	<u>21.7</u>
46	56	55	37	27	62	39	61	71	43	51	29	46	26	52	48	53	8	49	51

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

**I.C: DONNÉES SOCIALES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
<b>POPULATION</b>											
Population totale, 2001 (100 000 hab.)	311	991	2850	1273	473	194	39	<b>81</b>	103	102	54
variation en % (1990-2001)	12.3	22.0	14.0	3.0	10.4	13.6	14.5	<b>5.3</b>	3.2	-1.3	4.2
Densité de population, 2001 (hab./km <sup>2</sup> )	3.1	50.6	30.4	336.9	476.7	2.5	14.3	<b>96.9</b>	336.9	129.6	124.4
Indice de vieillissement, 2001 (+ de 64/ - de 15 ans)	67.1	17.0	58.4	125.1	36.3	61.0	52.4	<b>92.5</b>	94.5	84.4	79.3
<b>SANTÉ</b>											
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2000 (ans)	81.7	77.9	79.4	84.6	79.2	82.0	80.8	<b>81.2</b>	80.8	78.5	79.0
Mortalité infantile, 2000 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	24.9	7.1	3.2	7.7	5.2	5.4	<b>4.8</b>	5.2	4.0	5.3
Dépenses, 2000 (% du PIB)	9.3	5.4	13.0	7.8	5.9	8.3	8.2	<b>8.0</b>	8.7	7.2	8.4
<b>REVENU ET PAUVRETÉ</b>											
PIB par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	<b>24.4</b>	25.1	13.6	25.8
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	21.9	17.0	8.1	..	9.3	..	<b>7.4</b>	7.8	..	5.0
Inégalités (indices de Gini)	2	28.5	52.6	34.4	26.0	..	30.5	<b>26.1</b>	27.2	..	21.7
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.9	23.8	57.9	<b>46.3</b>	x	49.2	30.4
<b>EMPLOI</b>											
Taux de chômage, 2001 (% de la population active totale)	7.2	2.5	4.8	5.0	3.7	6.8	5.3	<b>4.9</b>	6.6	8.2	4.3
Taux d'activité, 2001 (% des 15-64 ans)	77.5	55.7	66.9	78.2	65.3	75.4	66.0	<b>76.9</b>	64.0	71.5	80.1
Population active dans l'agriculture, 2001 (%)	4	2.9	17.6	2.4	4.9	10.3	4.9	<b>5.7</b>	2.2	4.8	3.3
<b>ÉDUCATION</b>											
Éducation, 2001 (% 25-64 ans)	5	81.9	21.6	87.7	83.1	68.0	58.9	<b>75.7</b>	58.5	86.2	80.2
Dépenses, 1999 (% du PIB)	6	6.6	5.2	6.5	4.7	6.8	5.8	..	<b>6.3</b>	5.5	4.7
<b>AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT</b>											
APD, 2001 (% du RNB)	7	0.22	..	0.11	0.23	..	0.25	<b>0.29</b>	0.37	..	1.03
APD, 2001 (USD/hab.)	49	..	40	77	..	45	29	<b>66</b>	85	..	305

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	592	823	106	102	3	38	579	4	160	45	386	101	54	403	89	72	686	600	11367
4.2	4.4	3.7	5.3	-1.7	11.9	9.6	2.1	14.8	7.0	6.4	1.4	1.9	1.5	3.6	3.9	7.7	22.1	4.2	9.1
15.4	107.8	230.6	80.5	109.5	2.8	54.6	192.3	170.6	385.0	13.9	123.6	109.4	109.7	79.6	19.8	175.1	88.0	245.0	32.7
84.4	86.2	116.3	111.9	92.4	50.0	52.2	124.9	74.6	73.0	75.0	67.0	90.7	60.2	116.3	100.1	95.6	18.4	82.3	65.9
81.0	82.5	80.7	80.6	75.6	81.4	79.1	81.6	81.2	80.6	81.4	78.0	79.1	77.2	82.4	82.1	82.5	71.0	79.8	..
3.8	4.5	4.4	6.1	9.2	3.0	5.9	5.1	5.1	5.1	3.8	8.1	5.5	8.6	4.6	3.4	4.9	38.7	5.6	..
6.6	9.5	10.6	8.3	6.8	8.9	6.7	8.1	6.0	8.1	7.5	6.2	8.2	5.9	7.7	7.9	10.7	4.8	7.3	..
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
4.9	7.5	9.4	13.8	7.3	..	11.0	14.2	..	6.3	10.0	..	..	..	..	6.4	6.2	16.2	10.9	..
22.8	27.8	28.2	33.6	28.3	..	32.4	34.5	..	25.5	25.6	..	..	..	..	23.0	26.9	49.1	32.4	..
x	60.8	x	51.3	35.6	x	x	x	48.9	46.7	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	x	..
9.1	8.7	7.4	10.4	5.7	1.5	3.9	9.6	2.6	2.2	3.6	18.2	4.1	19.3	10.5	4.0	1.9	8.4	5.1	6.4
74.8	69.7	75.1	63.0	58.0	76.8	70.4	60.8	65.3	67.0	80.7	65.1	75.7	69.5	69.3	77.0	81.8	51.5	75.9	68.5
5.7	3.7	2.6	16.0	6.3	7.8	7.0	5.3	1.4	2.9	3.9	19.1	12.7	6.1	6.4	2.3	4.2	32.6	1.4	6.6
73.8	63.9	82.6	51.4	70.2	56.9	57.6	43.3	52.7	65.0	85.2	45.9	19.9	85.1	40.0	80.6	87.4	24.3	63.0	64.2
5.8	6.2	5.6	3.9	5.2	..	4.6	4.8	..	4.7	6.6	5.3	5.7	4.4	5.3	6.7	5.9	3.9	5.2	5.5
0.32	0.32	0.27	0.17	..	..	0.33	0.15	0.82	0.82	0.80	..	0.25	..	0.30	0.77	0.34	..	0.32	0.22
75	71	61	19	..	..	75	28	318	198	298	..	26	..	43	187	126	..	76	61

4) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

5) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

6) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

7) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

## II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN		
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R	R	R
1956	Washington	Protocole	Y	R	R	R	R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R		R	R
1954	Londres	Conv. - Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures	Y	R	R	R	R
1971	Londres	Amendements à la convention (protection du Récif de la Grande-Barrière)					R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S			D
1979	Bruxelles	Protocole	Y				
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S		R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y		R		R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires					
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y		R		
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y				
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne					
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R	R	R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R			R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R			R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y		R	R	R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R		R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	R	D	S	D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y				
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	D	D	S	D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y				
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R	R	R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R		R	R
1982	Paris	Protocole	Y	R		R	R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R		R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y				
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R		R	R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets	R				S



**II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1972 Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R
1978 Genève	Modification	Y	R	R	R
1991 Genève	Modification	Y		R	R
1972 Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972 Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972 Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973 Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R
1974 Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)	Y			R
1976 Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y	R		R
1996 Londres	Amendement à la convention		S		
1977 Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978 Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978 Londres	Annexe III	Y		R	R
1978 Londres	Annexe IV				R
1978 Londres	Annexe V	Y	R	R	R
1997 Londres	Annexe VI				
1979 Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y			
1991 Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992 New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996 Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996 La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens	Y			
1982 Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	S	R	R
1994 New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	S	S	R
1995 New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	Y	R	R	S
1983 Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1994 New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1985 Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R
1987 Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R
1990 Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1992 Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997 Montréal	Amendement au protocole	Y	R		
1999 Pékin	Amendement au protocole			R	



## II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1986 Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R
1986 Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	S	R	R
1989 Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S
1995 Genève	Amendement				
1999 Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages				
1989 Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R	R
1990 Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R	
1990 Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R
1992 Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	S
2000 Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques			S	S
1992 New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R
1997 Kyoto	Protocole		S	R	S
1993 Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	S
1993 Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y			
1993	Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		R	R	R
1994 Vienne	Conv. - Sécurité nucléaire	Y	R	R	R
1994 Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R
1995 Rome	Code de conduite pour une pêche responsable				
1996 Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives		S		
1997 Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S
1997 Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs	Y	R		S
1997 New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux				
1998 Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)			S	S
2001 Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers				
2001 Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants		R	S	S

Source: UICN; OCDE.



## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	S	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R		R	R	R								R	R	R			R	R	R			R	R
					S	S	S			S				S						S	S				S	S
	R				R	S	R	R	R			R	R		R	R	S			S	R	R			R	R
													R							R						
R	R	R			R	R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	S			R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S		S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	S	S
				S											R					R						
																R				R						R
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
					S	S	S			S					S	S				S						
	S			S										S												
S	S		R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R
						R	S	R						S	R	R		S			R					
S	S	S	S	S	R	S	S	S	R	S	R			S	S	R	R	S	S		S	S	R	S	S	S
S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

## II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1957	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)		Y	
1975	New York	Protocole		Y	
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules		Y	
1959	Washington	Traité - Antarctique		Y	R R R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)		Y	S R R
1960	Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire		Y	
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire		Y	
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris		Y	
1960	Steckborn	Accord - Protection du lac de Constance contre la pollution		Y	
1966	Berne	Réglementation (prélèvements d'eau)		Y	
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international		Y	
1979	Strasbourg	Protocole		Y	
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique		Y	
1979	Berne	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe		Y	
1979	Genève	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance		Y	R
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)		Y	R R
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %)		Y	R
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)		Y	R
1991	Genève	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)		Y	S S
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)		Y	R
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)			R R
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)			R S
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)			S S
1980	Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales		Y	
1995	Strasbourg	Protocole additionnel		Y	
1998	Strasbourg	Second protocole		Y	
1991	Espoo	Conv. - Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière		Y	R S
1991	Salzburg	Conv. - Protection des Alpes		Y	
1994	Chambéry	Prot. - protection de la nature et entretien des paysages		Y	
1994	Chambéry	Prot. - aménagement du territoire et développement durable		Y	
1994	Chambéry	Prot. - agriculture de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - forêts de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - tourisme		Y	
1998	Bled	Prot. - énergie		Y	
1998	Bled	Prot. - protection des sols		Y	
2000	Lucerne	Prot. - transports		Y	
2000	Lucerne	Prot. - règlement des différends		Y	



**II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1992	Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	S	S	
1992	Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y		
1999	Londres	Prot. - l'eau et la santé			
1992	Vienne	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques			
1993	Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement			
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie	Y		S
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y		S
1994	Sofia	Conv. - Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube			
1998	Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision	Y		
1998	Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal			
2000	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par eaux intérieures (ADN)			

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R			R	R	S	R	S	S		R	R	R		S	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R
		S	R	S	S	S	S	S	S	R	S		S	R	S	S	S	S	R	S	S	S		S		
S										S			R							S						
					S			S	S	S		S	S	S						S						
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	S							S		R																
	S	S	S	R	S	R	S	S	S	R	S	S	R	S	S	S	R	S		S	S	S		S	S	
	S	S		S	S	S	S	S		S		S	S	S								S				
			S			S	S						S	S	S					S						

**Référence III****ABRÉVIATIONS**

AAMA	American Automobile Manufacturers Association
AIE	Agence internationale de l'énergie
AOX	Composés organohalogénés adsorbables
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BMLFUW	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEMT	Conférence européenne des ministres des Transports
CFC	Chlorofluorocarbone
CIP	Consentement informé préalable
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COV(NM)	Composé organique volatil (non méthanique)
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit (UE)
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FRI	Fédération routière internationale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GES	Gaz à effet de serre
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HCB	Hexachlorobenzène

HCFC	Hydrochlorofluorocarbone
HFC	Hydrofluorocarbone
IPPC	Prévention et réduction intégrées de la pollution
ISO	Organisation internationale de normalisation
KNÖ	Comité pour une Autriche durable
LA21	Programme Local Action 21
MtC	Million de tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub>
MTD	Meilleure technologie disponible
MWh	Mégawatt-heure
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ÖPUL	Programme pour une agriculture respectueuse de l'environnement
PCB	Polychlorobiphényles
PFC	Perfluorocarbones
PIB	Produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
RNB	Revenu national brut
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TWh	Térawatt-heure
UBA	Agence fédérale de l'environnement
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature (Union mondiale pour la nature)
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

## Référence IV

### CONTEXTE PHYSIQUE

L'Autriche est un pays relativement petit (83 900 km<sup>2</sup>) *situé en Europe centrale et dépourvu d'accès à la mer*, qui partage ses frontières avec l'Allemagne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, l'Italie, la Suisse et le Liechtenstein. Les prairies permanentes occupent environ 23 % du territoire national, les terres arables et cultivées en permanence 18 %, et les espaces boisés 47 % (voir carte).

On distingue *cinq grands ensembles de paysages* : les Alpes orientales (63 % du territoire), les Préalpes et les contreforts des Carpates (11 %), les plaines pannoniennes de faible altitude à l'est (11 %), le Bassin de Vienne (4 %) et les hautes terres de granit et de gneiss au nord du Danube, qui font partie du massif de Bohême (10 %). Quelque 40 % du territoire autrichien est situé à plus de 1 000 mètres d'altitude. Le Großglockner est le point culminant du pays (3 797 mètres).

L'Autriche présente *trois types de climat*. Le climat continental, à l'est, se caractérise par des températures moyennes avoisinant 19° C en été et des précipitations annuelles généralement inférieures à 700 mm. Dans les zones montagneuses, le climat alpin se traduit par des précipitations abondantes, des étés courts et des hivers longs. Un climat de transition prévaut dans le reste du pays, sous l'influence des vents atlantiques dominants de l'ouest et du nord-ouest, accompagnés par des précipitations pouvant aller de 700 à 2 500 mm selon l'altitude.

L'hétérogénéité du paysage, de l'altitude et du climat donne lieu à une *végétation diversifiée*. A basse altitude, les forêts se composent surtout de chênes et de hêtres. A partir de 500 mètres, on rencontre principalement un mélange de hêtres et d'épicéas, qui laisse progressivement place aux mélèzes et aux pins au-dessus de 1 200 mètres. En montagne, la présence d'arbres évite les chutes de débris, les avalanches et les inondations. Prairies et alpages se caractérisent également par une végétation très diversifiée. Parmi les *espèces animales* présentes en Autriche, on peut citer l'ours brun, le renard, le sanglier, le chevreuil, le cerf, le lièvre, le faisan, le blaireau et l'écureuil.

La plus grosse partie du pays se situe dans la *plaine du Danube*. Celui-ci prend sa source en Forêt noire et se jette dans la mer Noire, traversant l'Autriche sur une longueur de 350 kilomètres. Les plus grands lacs du pays sont également transfrontaliers : lac de Constance (Bodensee) à la frontière avec l'Allemagne et la



Suisse, et lac de Neusiedl à la frontière hongroise. Les nombreux petits lacs alpins sont une destination touristique prisée en été. A l'ouest, le Rhin supérieur sépare l'Autriche de la Suisse avant de traverser le lac de Constance. Enfin, une petite partie du pays se trouve dans le bassin versant de l'Elbe.

S'agissant des *ressources naturelles*, l'Autriche possède notamment des forêts très étendues et un potentiel hydroélectrique, ainsi que de modestes gisements minéraux. Elle exporte de grandes quantités de bois (qui apportent la deuxième plus importante contribution au PIB). Les ressources en minerais de fer couvrent approximativement 35 % des besoins du pays. L'Autriche possède des gisements de lignite, de pétrole et de gaz naturel qui entrent pour environ 33 % dans les approvisionnements en énergie primaire. Parmi les autres ressources minérales, on peut citer le plomb, le zinc, le gypse et l'argile. L'exploitation du fort potentiel hydroélectrique permet de couvrir quelque 80 % de la demande d'électricité de l'Autriche.

La *situation géographique* de l'Autriche au cœur de l'Europe engendre des problèmes d'environnement particuliers. Ainsi, l'important transit de marchandises dans le sens nord-sud et, de plus en plus, dans le sens est-ouest est une source de pressions sur l'environnement (émissions atmosphériques, perturbation des habitats, etc.) qui suscite beaucoup d'inquiétudes parmi la population. Un autre problème tenace concerne les échanges transfrontières de polluants atmosphériques acidifiants et de précurseurs de l'ozone, et en particulier les dégâts qu'ils causent aux sols et aux forêts.

## Référence V

### FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT (1995-2002)

#### 1995

- L'Autriche adhère à l'Union européenne.
- Entrée en vigueur du décret sur la collecte sélective des déchets biodégradables.
- Le décret sur la reprise des appareils de réfrigération est amendé.
- Publication d'une cinquième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Création à Vienne du secrétariat intérimaire de la Commission internationale pour la protection du Danube. L'utilisation de l'herbicide atrazine est interdite. Lancement de l'ÖPUL 1995.
- Création du Conseil autrichien sur le changement climatique, organe scientifique chargé de conseiller le gouvernement fédéral.
- L'État fédéral et les neuf provinces (Länder) conviennent de prendre des mesures pour améliorer les normes de consommation énergétique dans les bâtiments.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Rotmoos im Fuschertal, qui s'étend sur 58 hectares près de Salzbourg.

#### 1996

- Ratification de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (Convention sur la protection du Danube).
- Le Plan national pour l'environnement est adopté par le Parlement.
- L'Autriche transpose dans sa législation nationale la directive-cadre de l'UE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.
- Le processus national d'arrêt progressif de l'utilisation de CFC dans le nettoyage des textiles s'achève.
- Publication d'un nouveau décret sur les emballages et d'un décret sur les décharges.
- Démarrage d'un projet de l'UE sur les modes de déplacement « doux » dans les stations et régions touristiques, qui débouchera ultérieurement sur la création en Autriche d'un réseau pour le tourisme européen écomobile (NETS).

- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié en même temps qu'une sixième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers. Entrée en vigueur de nouvelles orientations concernant les subventions en faveur des systèmes d'épuration des eaux usées industrielles.
- Mise au point, conformément à l'une des recommandations de l'OCDE, d'une procédure normalisée d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) qui sera par la suite appliquée de façon systématique à toutes les activités d'aide bilatérale (à l'exception de celles relevant de la ligne budgétaire des co-financements).
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Hörfeld-Moor, qui s'étend sur 173 hectares dans les provinces de Carinthie et Styrie.

### 1997

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de Vienne et de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national des plaines du Danube (Donau-Auen). Un accord similaire est conclu avec la Haute-Autriche au sujet du Parc national des Alpes calcaires (Kalkalpen).
- L'Autriche remet son deuxième rapport national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Le deuxième rapport national sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.
- Le Parlement approuve la loi sur la protection de la qualité de l'air ambiant, dont l'entrée en vigueur est prévue en 1998.
- La redéfinition du système de classification des déchets dangereux est approuvée.
- Amendement du décret sur les emballages et du décret sur les objectifs en matière d'emballages.
- L'Autriche lance son programme d'écolabels touristiques, qui prévoit notamment des manifestations annuelles à l'intention des entreprises concernées du secteur.
- Publication d'une septième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers, ainsi que de directives techniques concernant les ouvrages d'assainissement.
- Inondations en Haute-Autriche, en Basse-Autriche et dans le Burgenland ; le pays est également touché par de fortes crues dans le bassin de la Morava.

### 1998

- Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national de Thayatal.

- Entrée en vigueur de la loi sur la propreté de l'air pour les chaudières à vapeur et d'une version révisée du code de l'industrie, ainsi que de leurs décrets d'application respectifs.
- Amendement du décret sur la détermination des déchets dangereux.
- Alors que l'Autriche assure la Présidence de l'UE, un forum sur le tourisme européen a lieu à Mayrhofen sur le thème « La gestion intégrée de la qualité dans le tourisme ».
- L'Autriche signe le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- L'Autriche ratifie la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Adoption d'une loi constitutionnelle pour une Autriche dénucléarisée.
- Lancement de la campagne « Lebende Flüsse » (rivières vivantes). Entrée en vigueur de la Convention sur la protection du Danube.
- Toutes les régions d'Autriche sont touchées par des inondations ; en Carinthie, la Drau connaît sa plus haute crue depuis 1966.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets.
- L'utilisation de bromure de méthyle est interdite, sauf dans les pesticides homologués.

## 1999

- L'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Burgenland sur l'entretien et le développement du Parc national de Neusiedler See/Seewinkel est amendé.
- L'Autriche signe le Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.
- L'Autriche ratifie la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels.
- Création d'un comité inter-provinces chargé de coordonner les mesures de protection face au changement climatique.
- Début de l'élaboration d'une stratégie nationale concernant le changement climatique.
- Les décrets sur l'incinération des déchets dangereux dans les installations industrielles et sur l'incinération des déchets dangereux sont approuvés.

- Amendement du décret sur les piles.
- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié, de même qu'une huitième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Les inondations touchent une grande partie de l'Autriche. Le lac de Constance atteint son plus haut niveau depuis 1890.
- La loi sur l'électricité en Autriche qui entre en vigueur accorde un traitement préférentiel aux sources d'énergie renouvelables.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar une aire de 13 000 hectares d'étangs, de tourbières et de plaines d'inondation dans le Waldviertel.
- Le troisième rapport national de l'Autriche sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.

## 2000

- L'Autriche signe le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Adoption de la loi relative aux études d'impact sur l'environnement (amendement de la loi fédérale n° 697/1993).
- Le décret sur les objectifs en matière d'emballages, le décret sur la détermination des déchets dangereux et le décret sur les piles sont amendés.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande une étude sur « Le développement durable du tourisme autrichien : fondements et analyses ».
- Le gouvernement fédéral publie son programme pour une politique durable de l'eau en Autriche. Publication d'une neuvième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- La Commission internationale pour la protection du Danube devient la « plate-forme de coordination » pour la mise en œuvre, dans la région du bassin du Danube, de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.
- L'Autriche ratifie le protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche achève l'élimination progressive des HCFC utilisés comme solvants, agents d'expansion et matériaux d'isolation.
- Arrêt définitif de l'utilisation de halons pour réparer ou entretenir les appareils employant ces substances.

## 2001

- L'Autriche signe la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Adoption d'un décret fixant des exigences de qualité pour le compost issu de déchets.
- Dans le contexte de la transposition de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, l'Autriche participe à la stratégie commune de mise en application au niveau communautaire (apportant ses compétences dans les domaines des eaux souterraines et des masses d'eau ayant subi des modifications importantes).
- L'Autriche remet ses rapports sur l'état d'avancement de la transposition de la directive « nitrates » et de la directive sur les eaux urbaines résiduaires de l'UE. Des études sur l'évaluation comparative et la participation du secteur privé sont rendues publiques et débattues. Le système d'incitations financières pour les infrastructures municipales de distribution d'eau et d'assainissement est révisé afin de rendre plus efficace et économe la conception des équipements collectifs dans le domaine de l'eau.
- Élaboration et présentation au public du Livre vert sur le développement durable de l'Autriche.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande des études sur le potentiel écotouristique, sur les parcs nationaux et le tourisme et sur un système d'évaluation de la durabilité dans les régions touristiques.
- Tenue à Salzbourg de la conférence « L'écotourisme dans les zones montagneuses – Un défi pour le développement durable », en préparation de l'année internationale de l'écotourisme et de l'année internationale de la montagne (2002).
- L'Autriche participe à l'initiative européenne commune VISIT (Voluntary Initiatives for Sustainability in Tourism – initiatives volontaires pour la durabilité du tourisme).
- Le gouvernement fédéral lance un programme relatif aux financements tiers (contrats) des investissements dans les économies d'énergie pour les édifices fédéraux.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets 2001.
- L'Autriche remet à la CCNUCC son troisième rapport national sur le changement climatique.

**2002**

- Lois fédérales sur le parc national de Gesäuse.
- Adoption de la loi sur la gestion des déchets.
- Les décrets sur les véhicules hors d'usage, l'incinération des déchets et les installations mobiles de traitement des déchets sont approuvés.
- Les régions au nord des Alpes et dans le massif de Bohême sont touchées par des inondations catastrophiques. Les dégâts matériels sont estimés à 2.9 milliards.
- EUR en novembre.
- Le Conseil des ministres approuve la mise en œuvre du protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche ratifie les protocoles de la Convention alpine concernant le tourisme, l'agriculture de montagne, l'aménagement du territoire et le développement durable, les forêts de montagne, les transports, la protection des sols, ainsi que la conservation de la nature et l'entretien des paysages.
- Les deux chambres du Parlement autrichien ratifient le Protocole de Kyoto.
- Le gouvernement fédéral adopte la Stratégie nationale sur le climat.
- La Stratégie nationale de développement durable est adoptée par le Conseil des ministres.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar le site de Lafnitztal, qui s'étend sur 2 180 hectares à la frontière entre les provinces du Burgenland et de Styrie.
- Le processus d'élimination progressive des HCFC dans les systèmes de refroidissement des nouvelles installations s'achève.
- L'Autriche ratifie le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.
- Le Parlement adopte une nouvelle loi sur la coopération pour le développement, dans laquelle la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles sont explicitement mentionnées parmi les grands objectifs de la politique autrichienne d'aide au développement.

## Référence VI

### SITES WEB LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

#### Ministères fédéraux

<i>www.lebensministerium.at</i>	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
<i>www.ubavie.gv.at</i>	Agence fédérale de l'environnement
<i>www.bmwa.gv.at</i>	Ministère de l'Économie et du Travail
<i>www.bmaa.gv.at</i>	Ministère des Affaires étrangères
<i>www.bmsg.gv.at</i>	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
<i>www.bmvit.gv.at</i>	Ministère des Transports, de l'Innovation et de la Technologie

#### Chambres du travail/professionnelles

<i>www.arbeiterkammer.at</i>	Chambre du travail
<i>www.voei.at</i>	Fédération de l'industrie autrichienne
<i>www.wko.at</i>	Chambre économique
<i>www.oekoland.at</i>	Groupement d'agriculture biologique
<i>www.agrar-net.at</i>	Chambres d'agriculture
<i>www.bergbauern.at</i>	Agriculteurs de montagne

#### Sites sur la nature

<i>www.nationalparks.or.at</i>	Site ministériel sur les parcs nationaux
<i>www.nationalpark.co.at</i> et <i>www.nationalparks.at</i>	Autres sites sur les parcs nationaux
<i>www.birdlife.at</i>	BirdLife Autriche



### Sites sur la forêt

<a href="http://www.pefc.at">www.pefc.at</a>	Système paneuropéen de certification forestière
<a href="http://fbva.forvie.ac.at">http://fbva.forvie.ac.at</a>	Office fédéral des forêts et Centre de recherche sur les forêts
<a href="http://www.walddialog.at">www.walddialog.at</a>	Programme national autrichien sur la forêt
<a href="http://www.boku.ac.at/sfh/">www.boku.ac.at/sfh/</a>	Institut de politique et d'économie forestières

### Instituts de recherche

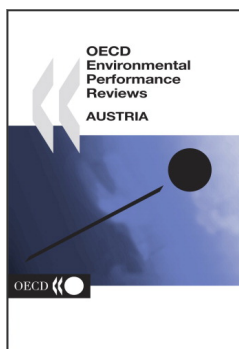
<a href="http://www.boku.ac.at">www.boku.ac.at</a>	Université des sciences agricoles
<a href="http://www.wifo.at">www.wifo.at</a>	Institut autrichien de recherche économique
<a href="http://www.eva.wsr.ac.at">www.eva.wsr.ac.at</a>	Institut de recherche et de politique énergétiques

### ONG environnementales

<a href="http://www.oekobuero.at">www.oekobuero.at</a>	Fédération des ONG environnementales
<a href="http://www.klimabuendnis.at">www.klimabuendnis.at</a>	Alliance pour le climat
<a href="http://www.accc.gv.at">www.accc.gv.at</a>	Conseil autrichien sur le changement climatique
<a href="http://www.gfse.at">www.gfse.at</a>	Forum mondial sur l'énergie durable
<a href="http://www.nachhaltigkeit.at">www.nachhaltigkeit.at</a>	Développement durable en Autriche

### Sites Web des gouvernements provinciaux

<a href="http://www.bgld.gv.at">www.bgld.gv.at</a>	Burgenland
<a href="http://www.ktn.gv.at">www.ktn.gv.at</a>	Carinthie (Kärnten)
<a href="http://www.noel.gv.at">www.noel.gv.at</a>	Basse-Autriche (Niederösterreich)
<a href="http://www.salzburg.gv.at">www.salzburg.gv.at</a>	Salzbourg
<a href="http://www.verwaltung.steiermark.at">www.verwaltung.steiermark.at</a>	Styrie (Steiermark)
<a href="http://www.tirol.gv.at">www.tirol.gv.at</a>	Tyrol (Tirol)
<a href="http://www.ooe.gv.at">www.ooe.gv.at</a>	Haute-Autriche (Oberösterreich)
<a href="http://www.wien.gv.at">www.wien.gv.at</a>	Vienne (Wien)
<a href="http://www.vorarlberg.gv.at">www.vorarlberg.gv.at</a>	Vorarlberg



Extrait de :  
**OECD Environmental Performance Reviews:  
Austria 2003**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264018891-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2004), « Conclusions et recommandations », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Austria 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264018914-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).